



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1:** L'école de conduite TEAM 87 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. A ce titre une évaluation de départ doit être réalisée avant l'inscription

**Article 2:** Tous les élèves inscrits dans l'établissement TEAM 87t se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ▶ Respecter le personnel de l'établissement
- ▶ Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux, notamment les plans d'évacuations, l'utilisation des extincteurs, le déclenchement des sirènes d'alarmes...
- ▶ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.). En cas de casse ou de détérioration volontaire d'un boîtier il pourra être demandé une indemnisation proportionnelle au montant des réparations
- ▶ Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- ▶ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- ▶ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ▶ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ▶ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ▶ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ▶ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.

Rappel des horaires : Cours de code les samedis de 14h à 17h sur rdv ou stage code

Tests de 14h à 17h tous les mercredi et jeudi, de 10h à 12h et 14h à 18h les mardi et vendredi, de 9h à 12h le samedi

► Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

► Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3** : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

**Article 5** : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

L'inscription au permis donne droit à l'accès à une formation en ligne complémentaire dont l'accessibilité n'est valable que 6 mois et sur lequel l'auto-école a une vision de votre progression.

Lors des cours théoriques animés par un enseignant, il est autorisé de prendre des notes

La présence aux cours sur les grands thèmes de la Sécurité Routière est obligatoire dans le cursus de formation. Rappel des grands thèmes : Les facteurs d'accidents (alcool, drogue, médicaments, fatigue...), comportement en cas d'accident, les aides à la conduite, l'entretien, le dépannage et les situations d'urgences et l'écoconduite

**Article 6** : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau et au moins 48h ouvrable à l'avance. Les rendez vous peuvent être pris par téléphone ou au bureau.

En cas de retard aux cours de conduites, le temps sera décompté de la leçon, les moniteurs attends 30 minutes maximum

**Article 7** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8 :** Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

**Article 9 :** Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 10 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

**Article 12 :** Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- ▶ Que le programme de formation soit terminé :
- ▶ Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- ▶ Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève sera prié de reprendre son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.